

Les Cahiers de droit



***Droit et législation scolaires*, par Patrice GARANT,
McGraw-Hill Editeurs, Montréal, 1971, pp. 504.**

Jean-Charles Bonenfant

Volume 12, Number 4, 1971

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1004995ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1004995ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Bonenfant, J.-C. (1971). Review of [*Droit et législation scolaires*, par Patrice GARANT, McGraw-Hill Editeurs, Montréal, 1971, pp. 504.] *Les Cahiers de droit*, 12(4), 693–694. <https://doi.org/10.7202/1004995ar>

la documentation juridique de l'Amérique latine ; nous présumons, cependant, que, malgré les failles qu'un ouvrage comme celui du professeur Villalón-Galdames peuvent receler, les juristes qui œuvrent à l'intérieur du droit ibéroaméricain pourront tirer un profit incalculable d'un tel instrument de recherche. Dans une optique plus générale, nous sommes convaincu que cet ouvrage est indispensable dans toutes les bibliothèques juridiques et dans tous les services qui touchent directement au prêt entre bibliothèques. Expliquons-nous : de nos jours, grâce entre autres, à l'*Index to Foreign Legal Periodicals* les chercheurs peuvent être mis sur la piste de beaucoup de travaux importants publiés dans une foule de pays. Dès lors, les renseignements de la bibliographie juridique de l'Amérique latine pourront aider grandement à retrouver des articles en droit ibéroaméricain. Bien sûr, aucun centre ou institut de droit comparé ne devrait se passer d'un tel ouvrage.

Nous voudrions, finalement, signaler une seule critique et elle ne touche que la présentation formelle de l'ouvrage. Nous pensons qu'il y aurait eu avantage à ajouter des en-têtes aux pages, du moins à celles de la bibliographie et des index. Il nous semble que des en-têtes dans le genre des dictionnaires — avec le premier et le dernier mot de la page — auraient facilité grandement sa consultation. Nous pouvons, par ailleurs, comprendre que cette tâche fastidieuse ait pu être oubliée, ou écartée, à la fin du long marathon d'autres tâches aussi fastidieuses qu'essentiels pour la préparation de cet ouvrage, qui ont été fort bien réussies. Ajoutons que l'ouvrage se présente sous une toilette de grande qualité et que l'impression et le choix de caractères — point fort important dans un ouvrage de ce genre — sont impeccables.

Combien souhaiterais-je que des collègues avec la double formation juridique et bibliothéconomique — comme le docteur Villalón-Galdames — puissent suivre son exemple et en faire autant pour la documentation juridique de notre pays.

Ernest CAPARROS

Le 30 janvier 1972.

Droit et législation scolaires, par Patrice GARANT, McGraw-Hill Éditeurs, Montréal, 1971, pp. 504.

L'auteur est bien connu des lecteurs des *Cahiers de Droit* et, dans le groupe nouveau de jeunes juristes, qu'a apportés au Québec le renouveau de nos Facultés de droit il est un de ceux dont les écrits ont été les plus nombreux et les meilleurs. Spécialiste du droit public et plus particulièrement du droit administratif, il s'est beaucoup intéressé aux problèmes de l'enseignement dans des articles dispersés à travers quelques revues. C'est plus qu'une reprise de ces articles qu'il nous présente mais c'est un véritable traité sur le système scolaire québécois vu sous un éclairage juridique.

La préface a été écrite par Guy Stringer, vice-doyen de la Faculté des Sciences de l'éducation de l'Université de Sherbrooke. Elle offre l'originalité de ne pas être uniquement une présentation aimable. Elle contient quelques souhaits d'améliorations que je ne suis pas prêt à accepter en entier et qui se résument, je crois, à la constatation que l'ouvrage est parfois trop technique pour le commun des mortels. Il faut se résoudre sous peine d'imprécision à utiliser la langue juridique lorsqu'on parle de droit y compris le latin. Ce n'est pas de la pédanterie : ce n'est que de la précision. Il reste que le vice-doyen Stringer résume bien l'admiration de tous lorsqu'il écrit : « Une seule exclamation pouvait résumer mon impression en prenant connaissance, pour la première fois, du manuscrit de M^e Patrice Garant : "Enfin !" Enfin, un juriste entreprenait la publication d'un volume dont nous attendions la venue depuis longtemps dans le monde de l'éducation. Il a mené sa tâche à terme malgré toutes les embûches que comportait une telle étude et nous devons l'en féliciter. »

Dans son introduction, l'auteur précise son sujet pour en annoncer les trois parties : l'administration scolaire, le statut des enseignants et le fonctionnement des services d'enseignement.

Dans la première partie, on trouve une bonne analyse de la réforme de 1964. Signalons la juste affirmation (p. 29) que le préambule de bonnes intentions du Bill 60, même s'il fait

partie de la loi « ne peut servir de base à un recours ». Notons aussi (p. 94) que l'auteur est porté « à proposer » l'abolition de la confessionnalité au plan des structures, vestige, il faut l'admettre, d'une autre époque. Il ajoute cependant qu'il lui « paraît difficilement admissible que le législateur provincial puisse modifier la nature même des garanties constitutionnelles en matière de confessionnalité, quitte à accorder aux groupes protégés l'équivalent au point de vue sociologique ou théologique, c'est-à-dire la possibilité d'obtenir un enseignement confessionnel dans des structures administratives non confessionnelles » (p. 97). Il serait intéressant de savoir ce que M^e Garant pense de la constitutionnalité du Bill 28 qu'il n'a pu que signaler (p. 179) au moment où il a mis la dernière main à son texte. Que pense-t-il des opinions données au sujet de ce projet par divers juristes et en particulier par les trois juristes de l'Université de Montréal (*Les problèmes constitutionnels posés par la restructuration scolaire de l'île de Montréal*, par François Chevette, Herbert Marx, André Tremblay. Étude réalisée sous les auspices du Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal, ministère de l'Éducation, gouvernement du Québec, 1971, p. 83) qui se termine par cette affirmation : « La jurisprudence constitutionnelle, en particulier celle du Conseil privé nous démontre qu'au Canada une législature provinciale bien déterminée n'a jamais été empêchée par la constitution d'adopter la politique scolaire que lui semblait requérir l'intérêt de la population ? »

Dans la deuxième partie sur « le statut des enseignants » on arrive à étudier de nombreuses questions : Qu'est-ce donc juridiquement qu'un statut professionnel dans le droit positif québécois ? Quel est le contenu de ce statut dans les services publics et plus spécialement dans les services de l'enseignement public ? Quel rapport doit-il y avoir entre le statut des enseignants et le statut des autres agents publics au service de la collectivité étatique ou des collectivités locales dans un contexte de planification ? Ce sont des sujets qu'il connaît bien et c'est la partie de l'ouvrage qui m'a semblé la plus originale et la plus nouvelle dans notre littérature juridique.

Dans l'alinéa qui termine cette partie, l'auteur souligne (p. 383) qu'il n'existe à l'heure actuelle aucune règle vraiment uniforme régissant le statut de professeur d'université au Québec. « Les conditions d'accès au poste, l'avancement, les conditions de travail et les garanties de carrière, ajoute-t-il, varient d'une université à l'autre quoique, dans les grandes universités, on a réussi à apporter des solutions analogues aux problèmes analogues par des coutumes pratiques ou règlements de régie interne. »

D'une façon habile l'auteur lie la troisième partie aux deux premières en rappelant que le droit ne fait pas que définir le statut des institutions publiques ou privées ainsi que celui des instituteurs mais qu'il s'intéresse aussi à la situation même des usagers des services ou des candidats à l'usage de ces services. D'où un chapitre sur les règles relatives au devoir d'enseignement et un autre sur les règles relatives au devoir de surveillance et de contrôle disciplinaire.

La bibliographie est substantielle et les tables sont bien faites. L'ouvrage est de qualité et il sera utile, mais il se peut qu'avec les transformations que subit l'éducation dans le Québec il soit rapidement à reprendre ou du moins à compléter.

Jean-Charles BONENFANT

Les Successions Ab Intestat, par Albert MAYRAND, Presses de l'Université de Montréal, 1971, 428 pp.

Cet ouvrage fait partie d'un *Traité élémentaire de Droit civil* dont le premier volume portant sur les obligations a été publié en 1970. L'auteur est déjà avantageusement connu dans le milieu juridique québécois, par la qualité des nombreux articles qu'il a publiés dans la *Revue du Notariat*, la *Revue du Barreau* et dans les *Cahiers de Droit* de l'Université Laval.

L'ouvrage de M. Mayrand constitue le premier traité exhaustif sur le sujet depuis la publication des traités de Migneault et Trudel sur le droit civil québécois. Il serait injuste cependant de ne pas signaler les nombreux articles écrits par M. Henri Turgeon sur le même sujet ainsi que son volume *La Succession légitime de la*